

# LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

2015

Ministère d'État - Service Central de Législation  
Grand-Duché de Luxembourg

## AVANT-PROPOS

Inaugurée en 2002, avec «*La Procédure Administrative Non Contentieuse*», par Me Roger Nothar, avocat à la Cour, la série «*Les Guides Pratiques de la Législation*» du Service Central de Législation a vu sortir, en 2003, un deuxième ouvrage consacré à «*La Procédure Législative et Réglementaire*».

Cet opuscule a désormais fait l'objet d'une mise à jour en profondeur, intégrant les changements intervenus au fil des années dans la législation afférente, notamment constitutionnelle, ainsi qu'au niveau du Règlement de la Chambre des Députés.

Le Service Central de Législation fonctionne comme plaque tournante dans les relations entre le Gouvernement, la Chambre des Députés et le Conseil d'État, pour tout ce qui relève des procédures législative et réglementaire.

En conformité avec l'adage «*Nul n'est censé ignorer la loi*» et avec la volonté de faciliter à tous l'accès à la législation applicable, cette publication est conçue comme un «*Guide Pratique*», un instrument de travail à la disposition des agents publics qui interviennent dans ces procédures, ainsi que de tout administré intéressé par ce domaine spécifique.

Ce recueil souhaite conduire, pas à pas – sous référence au droit actuel, présenté en annexe –, à travers les méandres des deux procédures, législative d'abord, et réglementaire ensuite, de l'initiative d'un texte à sa publication au Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Il analyse les institutions et les organes impliqués dans la procédure et en détaille les diverses étapes et les démarches nécessaires qui émaillent la genèse et la gestation d'un projet, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ou du nouveau règlement.

Ainsi, «*La Procédure Législative et Réglementaire*» s'inscrit dans la liste des ouvrages édités par le Service Central de Législation, dont la visée se situe dans la droite ligne des exigences de transparence et de facilité d'accès à l'information juridique, piliers essentiels de la Simplification administrative mise en oeuvre par le Gouvernement luxembourgeois.

En complément de la présente publication, les lecteurs sont invités à consulter les sites Internet gérés par le Service Central de Législation: **[www.scl.lu](http://www.scl.lu)** et **[www.legilux.lu](http://www.legilux.lu)**.

Fernand Etgen

Ministre aux Relations avec le Parlement

## SOMMAIRE

<b>A) Introduction - Missions du Service Central de Législation . . . .</b>	<b>7</b>
<b>B) Déroulement de la procédure législative . . . . .</b>	<b>11</b>
<b>Chapitre I<sup>er</sup>. - Les organes intervenant dans le processus législatif. . . . .</b>	<b>14</b>
<b>Chapitre II . - Les organes décisionnels . . . . .</b>	<b>16</b>
Paragraphe 1 <sup>er</sup> . - Le Grand-Duc et le Gouvernement . . . . .	16
Paragraphe 2. - La Chambre des Députés . . . . .	24
<b>Chapitre III.- Les principaux organes consultatifs . . . . .</b>	<b>29</b>
Paragraphe 1 <sup>er</sup> . - Le Conseil d'État . . . . .	29
a) Organisation . . . . .	29
b) Composition . . . . .	30
c) Indépendance . . . . .	31
d) Compétence législative . . . . .	31
e) Saisine . . . . .	33
f) Traitement d'urgence. . . . .	36
g) Avis . . . . .	37
Paragraphe 2. - Les chambres professionnelles . . . . .	39
a) Organisation . . . . .	39
b) Composition . . . . .	39
c) Autonomie. . . . .	39
d) Compétence législative . . . . .	40
e) Saisine . . . . .	41
f) Avis . . . . .	41

Paragraphe 3. - Le Conseil Économique et Social . . . . .	42
a) Organisation . . . . .	42
b) Composition . . . . .	42
c) Compétence législative. . . . .	43
d) Saisine . . . . .	44
e) Avis . . . . .	44
Paragraphe 4. - Le Conseil de la Concurrence . . . . .	45
<b>Chapitre IV. - Droit d'initiative législative . . . . .</b>	<b>47</b>
Paragraphe 1 <sup>er</sup> . - Initiative gouvernementale . . . . .	47
a) Dépôt à la Chambre des Députés. . . . .	47
b) Saisine du Conseil d'État . . . . .	52
c) Rapports entre les Institutions . . . . .	49
Paragraphe 2. - Initiative parlementaire. . . . .	51
a) Dépôt à la Chambre des Députés. . . . .	51
b) Saisine du Conseil d'État . . . . .	52
<b>Chapitre V. - Instruction et vote . . . . .</b>	<b>53</b>
Paragraphe 1 <sup>er</sup> . - Instruction en commission parlementaire . .	53
Paragraphe 2. - Amendements en cours de procédure. . . . .	57
Paragraphe 3. - Discussion en séance publique . . . . .	59
Paragraphe 4. - Vote sur l'ensemble du texte du projet de loi ou de la proposition de loi . . . . .	61
Paragraphe 5. - Discussion sur l'ensemble du texte du projet de loi ou de la proposition de loi sans avis du Conseil d'État . . . . .	63
Paragraphe 6. - Second vote réglementaire . . . . .	64
Paragraphe 7. - Second vote constitutionnel. . . . .	65
a) Dispense du second vote constitutionnel . . . . .	65
b) Refus de dispense du second vote constitutionnel. . . .	65

<b>Chapitre VI. - Instruction et vote d'une révision constitutionnelle</b>	<b>67</b>
<b>Chapitre VII. - Promulgation, contreseing ministériel et signature du Grand-Duc</b>	<b>71</b>
Paragraphe 1 <sup>er</sup> . Promulgation	71
Paragraphe 2. Contreseing ministériel	71
Paragraphe 3. Signature du Grand-Duc	73
<b>C) <u>Déroulement de la procédure réglementaire</u></b>	<b>81</b>
<b>Chapitre I<sup>er</sup>. - Les organes intervenant dans le processus réglementaire</b>	<b>83</b>
<b>Chapitre II. - Les organes décisionnels</b>	<b>85</b>
Paragraphe 1 <sup>er</sup> . - Le Grand-Duc	85
- Le règlement grand-ducal	85
a) Le pouvoir réglementaire d'exécution	85
b) Le pouvoir réglementaire d'attribution	86
Paragraphe 2. - Les Membres du Gouvernement	88
- Le règlement ministériel	88
<b>Chapitre III.- Les principaux organes consultatifs</b>	<b>91</b>
Paragraphe 1 <sup>er</sup> . - Le Conseil d'État	91
a) Compétence réglementaire	91
b) Saisine	91
c) Procédure d'urgence	93
d) Avis	94
e) Droit de proposition	94
Paragraphe 2. La Conférence des Présidents de la Chambre des Députés	96
Paragraphe 3. - Les chambres professionnelles	100